

Dispositions concernant les comptes privés

1. Champ d'application

Les présentes dispositions régissent les comptes privés ZKB (CHF/EUR), les comptes privés jeunesse ZKB et les comptes formation plus ZKB (ci-après les «comptes privés»), qui permettent d'effectuer auprès de la Zürcher Kantonalbank (ci-après la «Banque») des opérations bancaires courantes.

2. Décomptes d'intérêts

Les éventuels intérêts sont crédités resp. débités annuellement sur le compte.

3. Relevés de compte

Un extrait de compte avec décompte d'intérêts est adressé au moins une fois par an au titulaire du compte, à l'adresse de correspondance communiquée par ses soins. Lorsque des mouvements sont intervenus sur le compte, la Banque envoie un extrait de compte mensuel au titulaire du compte.

4. Conditions

La Banque fixe les conditions:

- taux d'intérêt, échelles des taux d'intérêt et montant maximal rémunéré;
- tarifs appliqués pour la tenue du compte et les opérations.

Les conditions applicables sont déterminées au regard des tarifs séparés en vigueur, qui sont notamment publiés sur Internet et peuvent être obtenus en tout temps sur simple demande. La Banque peut adapter ces tarifs en tout temps, notamment en cas de modification des conditions du marché ou pour d'autres motifs objectifs. Les modifications sont effectuées selon les règles de la bonne foi et communiquées au titulaire du compte de manière appropriée. Les modifications des tarifs appliqués pour la tenue du compte et les opérations sont communiquées à l'avance.

5. Versements

En tout temps et pour des motifs objectifs, la Banque peut limiter temporairement l'acceptation de versements.

6. Retraits

En tout temps et sans préavis, la totalité du solde (sans limitation de retrait).

7. Résiliation de la relation d'affaires

Le titulaire du compte et la Banque peuvent résilier les comptes privés en tout temps et avec effet immédiat. Toute résiliation par la Banque fait l'objet d'une communication écrite adressée à la dernière adresse de correspondance communiquée par le titulaire du compte. La rémunération du compte prend fin à l'issue du délai de préavis.

8. Modifications des dispositions

La Banque se réserve le droit de modifier les dispositions concernant les comptes privés en tout temps. Ces modifications sont communiquées au titulaire du compte de manière appropriée et sont considérées comme approuvées faute de contestation dans un délai de 30 jours dès leur communication.

9. Autres dispositions

Les Conditions générales de la Banque s'appliquent à titre complémentaire.